



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absents : 2
Pouvoirs : 6
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convoqués le 12 Décembre 2012

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2012

Le 18 décembre 2012 à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, CHOULET Gérard, *Adjoint au Maire*, BOURGES Nathalie, *Adjoint au Maire*, USSÉGLIO-VIRETTA Guy, *Adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *Adjoint au Maire*, BOURDEILLE Christian, *Adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *Adjoint au Maire*, MONGIN Claude, *Adjoint au Maire*, CANITROT Corinne, *Adjoint au Maire*, GIOVANNONI Patrick, MORIN Stanislawa, SCHILOVITZ Joëlle, DAUDÉ André, VACHER Gérard, LEMOINE Geneviève, TRANGOSI Annie, FRÉNOT Denis, PORTE Dominique, TERRENOIRE Yves, KÉDINGER Olivier.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur VILLALDÉA AVILA Juan à Monsieur Patrick GIOVANNONI
Madame EMOND Christine à Monsieur Gérard CHOULET
Monsieur DUTERTRE Rodolphe à Monsieur Jean-Paul GARCIA
Madame BAZAUGOUR Isabelle à Monsieur Denis FRÉNOT
Madame LOUBIÈRE Régine à Madame Corinne CANITROT
Madame BORDERIEUX Patricia à Monsieur Yves TERRENOIRE

Étaient absents :

Monsieur POUBELLE Régis
Madame MAHILY Imane

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Nathalie Bourges, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a :

- **Adopté**, par 24 votes pour et 3 abstentions, le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2012.
- **Pris acte** du compte rendu des décisions du Maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Fixé** comme suit, *par 24 votes pour et 3 abstentions*, les tarifs 2013 des accueils de loisirs sans hébergement.

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant			Famille 2 enfants			Famille 3 enfants			Famille 4 enfants et +		
	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas
Jusqu'à 1 148 €	6,99 €	2,03 €	5,63 €	6,43 €	1,70 €	5,30 €	5,74 €	1,28 €	4,88 €	5,49 €	1,13 €	4,73 €
1 149 € à 1 391 €	8,10 €	2,70 €	6,30 €	7,44 €	2,30 €	5,91 €	6,63 €	1,82 €	5,42 €	6,34 €	1,64 €	5,25 €
1 392 € à 1 585 €	8,48 €	2,93 €	6,53 €	7,81 €	2,52 €	6,12 €	6,94 €	2,00 €	5,61 €	6,64 €	1,82 €	5,43 €
1 586 € à 1 807 €	8,90 €	3,18 €	6,78 €	8,18 €	2,75 €	6,35 €	7,28 €	2,20 €	5,81 €	6,95 €	2,01 €	5,61 €
1 808 € à 2 060 €	9,32 €	3,43 €	7,03 €	8,56 €	2,98 €	6,58 €	7,63 €	2,42 €	6,02 €	7,29 €	2,21 €	5,81 €
2 061 € à 2 349 €	9,77 €	3,70 €	7,30 €	8,98 €	3,23 €	6,83 €	7,99 €	2,63 €	6,24 €	7,64 €	2,42 €	6,02 €
2 350 € à 2 677 €	10,25 €	3,99 €	7,59 €	9,42 €	3,49 €	7,09 €	8,38 €	2,86 €	6,47 €	8,00 €	2,64 €	6,24 €
2 678 € à 3 052 €	10,75 €	4,29 €	7,89 €	9,87 €	3,76 €	7,37 €	8,78 €	3,11 €	6,71 €	8,39 €	2,87 €	6,47 €
3 053 € à 3 480 €	11,27 €	4,60 €	8,20 €	10,35 €	4,05 €	7,65 €	9,20 €	3,36 €	6,96 €	8,79 €	3,11 €	6,72 €
3 481 € à 3 967 €	11,82 €	4,93 €	8,53 €	10,85 €	4,35 €	7,95 €	9,65 €	3,63 €	7,23 €	9,22 €	3,37 €	6,97 €
3 968 € à 4 522 €	12,39 €	5,27 €	8,87 €	11,38 €	4,67 €	8,27 €	10,11 €	3,91 €	7,51 €	9,66 €	3,63 €	7,23 €
4 523 € à 5 155 €	12,99 €	5,63 €	9,24 €	11,93 €	5,00 €	8,60 €	10,60 €	4,20 €	7,80 €	10,12 €	3,91 €	7,52 €
5 156 € à 5 877 €	13,63 €	6,01 €	9,62 €	12,51 €	5,35 €	8,95 €	11,12 €	4,51 €	8,11 €	10,62 €	4,21 €	7,81 €
Au delà de 5 877 €	14,29 €	6,41 €	10,02 €	13,13 €	5,71 €	9,32 €	11,66 €	4,84 €	8,44 €	11,13 €	4,52 €	8,12 €
Extérieurs (Vacances)	14,29 €			14,29 €			14,29 €			14,29 €		

- **Décidé**, à *l'unanimité*, de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 et qui s'établissent comme suit :
 - Accueil périscolaire du matin : 1,60 euro
 - Accueil périscolaire du soir : 2,80 euros
- **Décidé**, à *l'unanimité*, de maintenir le tarif de l'étude surveillée qui s'établit à 1,80 euro par jour.
- **Fixé** comme suit, à *l'unanimité*, la participation des familles des enfants des classes de CM1 et CM2 de l'école Georges Travers pour la classe de découverte qui se déroulera du 22 au 27 avril 2013, cette participation étant établie en fonction des ressources et de la composition du foyer.

Ressources mensuelles	Famille avec :			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 1 147 €	80,90 €	76,70 €	70,30 €	63,90 €
1 148 € à 1 391 €	90,60 €	85,90 €	78,70 €	71,60 €
1 392 € à 1 585 €	101,50 €	96,20 €	88,20 €	80,10 €
1 586 € à 1 807 €	113,70 €	107,70 €	98,70 €	89,80 €
1 808 € à 2 060 €	127,30 €	120,60 €	110,60 €	100,50 €
2 061 € à 2 349 €	142,60 €	135,10 €	123,90 €	112,60 €
2 350 € à 2 677 €	159,70 €	151,30 €	138,70 €	126,10 €
2 678 € à 3 052 €	178,90 €	169,50 €	155,40 €	141,20 €
3 053 € à 3 480 €	200,40 €	189,80 €	174,00 €	158,20 €
3 481 € à 3 967 €	224,40 €	212,60 €	194,90 €	177,20 €
3 968 € à 4 522 €	251,40 €	238,10 €	218,30 €	198,40 €
4 523 € à 5 155 €	281,50 €	266,70 €	244,50 €	222,20 €
5 156 € à 5 877 €	315,30 €	298,70 €	273,80 €	248,90 €
Au delà de 5 877 €	357,80 €	334,50 €	306,70 €	278,80 €

- **Décidé**, à *l'unanimité*, d'accorder une subvention de 540 euros à la coopérative scolaire de l'école Georges Travers, soit 270 euros par classe concernée par le départ en séjour pédagogique.
- **Décidé**, à *l'unanimité*, l'organisation d'un séjour en gîte rural du 4 au 8 mars 2013, option équitation, au bénéfice de 21 enfants âgés de 7 à 12 ans fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement et a **fixé**, à *l'unanimité*, la participation des familles à 5 demi-journées d'Accueil de Loisirs sans hébergement avec repas ainsi qu'une somme forfaitaire de 105 euros.
- **Décidé**, à *l'unanimité*, d'étendre les modalités d'utilisation des bons culturels et sportifs pour l'année 2012/2013 en modifiant la liste des associations habilitées à les recevoir afin d'y ajouter l'association Zumb'n Sister.
- **Décidé**, à *l'unanimité*, la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- **Donné un avis favorable** à la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, présentée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange pour la

réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de la Marsange et de ses affluents sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Châtres, Courtevroult, Favières, Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis, Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis.

- **Adopté, à l'unanimité**, la décision modificative n°2 relative au budget de la commune qui s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement :

+ 150 749 euros (compte 7324 « Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France »)

Dépenses de fonctionnement :

+ 11 459 euros (compte 73923 « reversement FNGIR »)

+ 89 839, 76 euros (compte 676 « différences sur réalisations positives transférées en investissement »)

+ 5 404,24 euros (compte 675 « valeur comptable des immobilisations cédées »)

+ 6 261,83 euros (compte 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics »)

+ 20 000 euros (compte 6228 « rémunérations d'honoraires et d'intermédiaires divers »)

+ 17 784,17 euros (compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance »)

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 19 décembre 2012

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers

AFFICHÉ LE 19 DÉCEMBRE 2012